

# INSCRIPTION

*Pour toute inscription au club vous pouvez nous contacter par mail, par courrier ou nous retourner les documents ci-dessous accompagnés des pièces justificatives et de votre règlement à l'ordre de Jet Cote Bleue*

[jetcotebleue@free.fr](mailto:jetcotebleue@free.fr)

OU

**JET COTE BLEUE**

ZI La Valampe

1 Avenue de la Marane

13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES



## FICHE INSCRIPTION

Pour toute inscription au sein du club veuillez fournir :

- La fiche d'inscription dûment remplie et signée
- La photocopie du permis de navigation et de la carte grise de la motomarine
- La photocopie de l'attestation d'assurance
- Une photo d'identité
- Le règlement de la cotisation d'un montant de 30 Euros à l'ordre de Jet Côte Bleue

### RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

NOM.....

PRENOM.....

ADRESSE.....

.....

TEL.....

E-MAIL.....

J'accepte et m'engage à respecter les termes du règlement du Club JET COTE BLEUE.

Fait à..... le.....

Signature

# **EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LES ADHERENTS**

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **JET COTE BLEUE**

Les membres du bureau se réservent le droit de modifier ce règlement en cours de saison

#### **Les actions de l'association:**

- Organiser des sorties en mer ou en étang avec les membres de l'association.
- Etre présent lors de manifestations associatives pour expliquer et défendre le motonautisme.
- Organiser des baptêmes de jet ski avec un projet éducatif pour sensibiliser les gens aux règles de sécurité et de la protection de l'environnement.
- Organiser des sorties (exemple randonnée) pour des causes associatives ou humanitaires (dons à des associations pour les enfants malades...)
- Communiquer avec les mairies et les affaires maritimes afin de sauver les mises à l'eau de plus en plus restreinte à l'accès des VNM et véhiculer une image positive du motonautisme.
- Informer, expliquer, le rôle des VNM sur l'environnement auprès de tout détracteur.

### **I – REGLES GENERALES**

#### **Article 1.1**

Est membre actif toute personne inscrite au club pour une durée de 1 an et à jour de sa cotisation annuelle.

#### **Article 1.2**

Toute personne mineure ne pourra s'inscrire qu'avec l'accord d'un des parents ou de son tuteur légal et en aura la responsabilité au sein du club.

#### **Article 1.3**

Tout membre est tenu de respecter le règlement intérieur et veiller à ne pas nuire à la bonne réputation du club sous peine d'exclusion confirmé par le président qui l informera par courrier. La cotisation ne sera pas remboursée.

#### **Article 1.4**

Le non paiement de la cotisation annuelle entraînera la radiation du membre.

#### **Article 1.5**

Tout membre doit être en possession d un permis de navigation, de la carte grise du VNM, et d'une assurance à jour de sa cotisation

#### **Article 1.6**

Toute personne désirant s'inscrire devra fournir :

- 1 photos d'identité
- 1 chèque d'un montant de la cotisation.
- la photocopie du permis de navigation, de l'assurance et de la carte grise.

A réception des tous les documents, il vous sera adressé une carte de membre et un autocollant à poser sur sa machine pour être reconnu en tant que membre de l'association.

### **Article 1.7**

Chaque adhérent peut inviter des personnes non adhérents du club pour leur faire découvrir le jet ski. Ces invités seront sous l'entière responsabilité de l'abonné qui portera à leur connaissance le règlement intérieur.

### **Article 1.8**

Le club JET COTE BLEUE ne peut être tenu pour responsable des accidents ou dégâts auprès d'un ou des tiers, provoqué par l'un de ses membres lors de la pratique du jet ski en mer ou étang ou en dehors de celui-ci, ou lors de l'utilisation du matériel ou des équipements du club. De ce fait vous engagez votre responsabilité civile et aucune poursuite ne pourra être acceptée.

Toute sortie ou manifestation organisée par l'association sera communiquer par courrier ou par mail.

Toute sortie doit se faire avec l'accompagnement d'un membre du bureau ou par délégation à un autre membre du club.

## **II – REGLES ADMINISTRATIVES**

### **Article 2.1**

Le club est composé d'un conseil d'administration qui prend les décisions, à l'exception des décisions qui sont du ressort des assemblées générales et définies par les statuts du club.

### **Article 2.2**

Le bureau est composé :

#### **A - D'un conseil d'administration comprenant :**

##### 1 / Des dirigeants de droit

- Un président : qui dirige les travaux du conseil d'administration, ordonne les dépenses, assure le bon fonctionnement du club qu'il représente dans les actes de la vie civile et en justice. Il anime le club et coordonne les activités. Il assure les relations publiques, internes et externes ; dirige l'administration du club ; fait le rapport moral annuel à l'assemblée générale.
- Un vice président : En collaboration étroite avec le président du club, il assure aussi le bon fonctionnement du club et les tâches qui lui incombent
- Un trésorier : Il tient les comptes du club, il rend compte à l'assemblée générale annuelle.

##### 2 / Des dirigeants de fait

Sont considérés comme dirigeants de fait, les personnes qui ne sont pas investies statutairement d'une fonction de dirigeant mais qui, dans les faits, se comportent comme des dirigeants de droit, en exerçant un contrôle effectif et constant du club et en définissant les orientations.

#### **B - Des membres actifs du club :**

Sont membres actifs ceux qui :

- Sont à jour de leur cotisation. Les membres du conseil d'administration sont également tenus d'être à jour de leur cotisation.
- Ceux qui participent régulièrement aux activités et contribuent activement à la réussite des objectifs.

Le nombre d'adhérents possesseurs de machines sera limité à 100.

### **Article 2.3**

En cas de démission d'un membre du bureau, de vacances ou de décès le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement du ou des membres, il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine assemblée générale.

### **Article 2.4**

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres du club à jour de leur cotisation. 15 jours au moins avant la date fixée les membres du club sont convoqués par mail et par lettre recommandée et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations. Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents et représentés par mandat. En cas d'égalité lors des votes, la voix du Président est prépondérante.

### **Article 2.5**

Le vote par procuration est autorisé aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires mais un membre présent ne pourra prétendre avoir plus de 2 procurations en plus de sa voix personnelle.

### **Article 2.6**

L'assemblée générale Extraordinaire sert pour une cause particulière, notamment la modification de statut, la dissolution du club ou tout autre événement particulier important. Les modalités de convocations sont identiques à celle de l'assemblée générale ordinaire. Le président ou le 1/4 des membres peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire.

## **III – REGLES DE NAVIGATION**

### **Article 3.1**

Il est obligatoire d'être titulaire d'un permis de navigation, d'être assuré et de posséder la carte grise du VNM et d'avoir à bord le matériel de secours en vigueur. (tenir compte des modifications des lois en vigueur).

### **Article 3.2**

Respecter le balisage et la zone des 300m ainsi que la vitesse réduite dans les ports et chenaux. Se soumettre au code maritime.

### **Article 3.3**

Obligation du port du gilet de sauvetage et du coupe circuit. Le casque est recommandé

**TOUT MANQUEMENT A L'UN DES ARTICLES POURRA ENTRAINER L'EXCLUSION DE L'ADHERENT. ( sans remboursement de la cotisation).**

## **STATUT JET COTE BLEUE**

### - **Article 1 : Dénomination**

Il est fondé entre les adhérents au présent statut régi par la loi 1901 ayant pour titre :  
Club motonautisme **JET COTE BLEUE**

### - **Article 2 : objets (buts)**

Le club a pour but :

- Réunir des personnes pratiquant le motonautisme tel que le jet à bras ou jet à selle
- Organiser des sorties avec les adhérents, en mer ou en étang
- Etre présent lors de manifestations associatives pour expliquer et donner une bonne image du motonautisme
- Organiser des baptêmes de Jet ski avec un projet éducatif pour sensibiliser les gens aux règles de sécurité et de la protection de l'environnement

### - **Article 3 : Siège social**

Le siège social du club JET COTE BLEUE est fixé sur la commune de Chateauneuf les Martigues.  
Il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration.

### - **Article 4 : Durée du club**

La durée du club est illimitée

### - **Article 5 : Composition du club**

Le club est composé comme suit :

#### **A - D'un conseil d'administration comprenant :**

##### 1 / Des dirigeants de droit

- Un président : qui dirige les travaux du conseil d'administration, ordonne les dépenses, assure le bon fonctionnement du club qu'il représente dans les actes de la vie civile et en justice. Il anime le club et coordonne les activités. Il assure les relations publiques, internes et externes ; dirige l'administration du club ; fait le rapport moral annuel à l'assemblée générale.
- Un vice président : En collaboration étroite avec le président du club, il assure aussi le bon fonctionnement du club et les tâches qui lui incombent
- Un trésorier : Il tient les comptes du club, il rend compte à l'assemblée générale annuelle

## 2 / Des dirigeants de fait

Sont considérés comme dirigeants de fait, les personnes qui ne sont pas investies statutairement d'une fonction de dirigeant mais qui, dans les faits, se comportent comme des dirigeants de droit, en exerçant un contrôle effectif et constant du club et en définissant les orientations.

### **B - Des membres actifs du club :**

Sont membres actifs ceux qui :

- Sont à jour de leur cotisation. Les membres du conseil d'administration sont également tenus d'être à jour de leur cotisation.
- Ceux qui participent régulièrement aux activités et contribuent activement à la réussite des objectifs.

Le nombre d'adhérents possesseurs de machines sera limité à 100.

#### - **Article 6 : Les cotisations**

La cotisation annuelle est fixée à 30 euros par adhérent.

#### - **Article 7 : Admission et adhésion**

- Chaque membre prend l'engagement de respecter le présent statut et le règlement intérieur qui lui sont communiqués à son entrée dans le club.
- S'acquitter de la cotisation annuelle
- Le conseil d'administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés

#### - **Article 8 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

- La démission du membre
- Exclusion prononcée par le conseil d'administration pour infraction au présent statut ; non respect du règlement intérieur ou motif important, ayant un préjudice moral ou matériel pour le club
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation annuelle

#### - **Article 9 : Les ressources de l'association**

Les ressources du club se composent :

- Des cotisations versées par les adhérents
- Des subventions éventuelles des communes, départements, régions
- Du bénévolat
- Du produit des fêtes et manifestations
- Des dons manuels et tout autres ressources qui ne soient pas contraire aux règles en vigueur

- **Article 10 Assemblée générale Ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres du club à jour de leur cotisation. 15 jours au moins avant la date fixée les membres du club sont convoqués par mail et par lettre recommandée. L'ordre du jour sera inscrit sur les convocations. L'assemblée, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir. Elle fixe aussi le montant des cotisations annuelles.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents et représentés par mandat.

- **Article 11 : Le conseil d'administration**

Le club est composé d'un conseil d'administration représenté par un président, un vice-président, un trésorier, et 2 administrateurs pour une durée de 3 ans. Ils sont rééligibles.

.En cas de démission, de vacances, d'exclusion ou de décès, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Le remplacement définitif est prononcé lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Est éligible au conseil d'administration toute personne âgée de 18 ans au moins au jour de l'élection et membre du club depuis plus de 6 mois et à jour de ses cotisations.

Réunion du conseil d'administration :

Le conseil d'administration se réunit au moins 3 fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le président ou qu'un des représentants du bureau en fait la demande.

Les décisions sont prises à la majorité des voix présentes. En cas de égalité lors du vote, la voix du président est prépondérante.

- **Article 12 : L'assemblée générale extraordinaire**

L'assemblée générale extraordinaire sert pour une cause particulière, notamment la modification des statuts, la dissolution du club ou tout autre événement particulier important. (En assemblée générale extraordinaire l'ordre du jour comporte qu'un seul sujet important).

Le président ou le ¼ des membres peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire. Les modalités de convocations sont identiques à l'assemblée générale ordinaire. Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents et représentés par mandat.

- **Article 13 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur est établi par le conseil administratif pour compléter les présents statuts. Les moyens d'action du club, son fonctionnement, le rôle des membres du bureau, les motifs d'exclusion seront précisés dans le règlement intérieur

- **Article 14 : Dissolution**

Elle ne peut être décidée qu'en assemblée générale extraordinaire.

En cas de dissolution, les biens du club seront répartis entre une ou plusieurs associations ou collectivités poursuivant des buts similaires à ceux du club qui seront nommément désignés en assemblée générale extraordinaire.